



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
en réponse  
**à la recommandation des député-e-s Vert-e-s et consorts**  
**10.136, du 25 mai 2010, "Tenue d'États généraux de la**  
**cohésion cantonale"**

(Du 11 mai 2011)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport vise à répondre à la recommandation 10.136, « Tenue d'états généraux de la cohésion cantonale ».

Pour mémoire, cette recommandation a été déposée le 25 mai 2010. Sa recevabilité a été acceptée par 68 voix contre 39, le 30 juin 2010. Contre l'avis du Conseil d'État, elle a été acceptée par 68 voix contre 38, le 30 juin 2010, et transmise au DEC le 7 juillet 2010.

Le texte de la recommandation est le suivant;

**10.136**

25 mai 2010

**Recommandation des député-e-s Vert-e-s et consorts**  
**Tenue d'États généraux de la cohésion cantonale**

*Constatant qu'il existe un profond malaise chez une grande partie de nos concitoyen-ne-s concernant les investissements institutionnels consentis et à consentir dans les différentes parties de notre canton et qu'il en résulte un affaiblissement notable de la cohésion cantonale;*

*Reconnaissant qu'il en résulte également un appauvrissement économique-socioculturel de certaines régions au bénéfice d'autres;*

*Estimant que notre canton ne peut que souffrir d'un manque de cohésion, que le dialogue doit être institué en règle, que la population doit pouvoir s'exprimer et participer à la réflexion générale, tout cela dans un souci permanent de confiance mutuelle, ceci en visant la durabilité et une meilleure qualité de vie:*

*Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'organiser la tenue d'États généraux de la cohésion cantonale.*

*Les autorités neuchâteloises doivent mettre sur pied des Etats généraux de la cohésion cantonale avant la fin 2010 au plus tard, afin de réunir une représentation équitable:*

- de la population de notre canton,*
- des élu-e-s et membres des administrations communales et cantonales,*
- des associations concernées,*
- des représentant-e-s de l'industrie et du commerce,*
- des représentant-e-s des milieux académiques.*

### *Objectifs*

*Réunir les avis, les attentes et s'interroger sur les projets et missions futures prévus ayant des répercussions cantonales ou supra cantonales.*

*Rétablir à court, et surtout moyen et long termes une véritable cohésion cantonale. Permettre, grâce à une communication adéquate, une juste compréhension des enjeux et une meilleure acceptation des changements à venir dans toutes les régions de notre canton.*

*Signataires: P. Erard, V. Pantillon, F. Fivaz, L. Debrot, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, R. Tschopp, J.-C. Pedroli, J.-J. Aubert, M.-F. Monnier-Douard, P.-A. Thiébaud, F. Konrad, G. Hirschy, M. Ebel, L. Ducommun, D. Angst, C. Dupraz, D. de la Reussille, T. El Kadiri, F. Jeandroz, N. de Pury, T. Huguenin-Elie, Ch. Mermet, B. Courvoisier, R. Clottu, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, S. Vuilleumier, M. Schafroth, A. Shah et A. Houlmann.*

## **2. ANALYSE**

Cette recommandation peut être vue, de manière étroite, comme l'expression d'un malaise dû à l'incompréhension d'une partie de la population du canton s'agissant de la localisation des investissements institutionnels.

Cette recommandation peut également être vue, de manière un peu plus large, comme l'expression d'un malaise plus général lié à des changements dont la nécessité n'est pas perçue. Or, le changement est un processus difficile passant par des étapes qu'il faut savoir reconnaître, respecter et gérer:

- Diagnostiquer et planifier le changement;
- Gérer les résistances;
- Gérer la transition;
- Soutenir l'intégration des changements;
- Évaluer le chemin parcouru.

La Constitution cantonale ne mentionne pas expressément le développement de la cohésion cantonale comme l'une des tâches de l'Etat et des communes. Par contre, elle stipule, à son article 5, que "(d)ans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment (...):

g) l'équilibre entre les régions, ainsi que la collaboration et la péréquation financière intercommunales"

Si la tenue des États généraux de l'Énergie du 13 novembre 2010 était liée à la raréfaction des ressources énergétiques du canton, on peut considérer que la tenue des

États généraux de la cohésion cantonale est liée à la raréfaction des ressources financières du canton. Toute chose égale par ailleurs, sans contrainte financière, la question du financement du Transrun, de Microcity ou du prochain hôpital régional – tout comme celle de leur localisation – ne se poserait pas. Malheureusement, les investissements institutionnels sont soumis à des règles strictes (les instruments institutionnels de maîtrise des finances) qui font que des choix, difficile et douloureux, doivent être faits. Cette contrainte est renforcée par la nécessité de redresser les finances et de moderniser l'Etat (rapport 10.002).

La problématique soulevée n'est pas propre au canton de Neuchâtel. Dans son rapport de 2009 consacré aux disparités régionales en Suisse<sup>1</sup>, l'OFS relevait ainsi que "(l)a Suisse est un pays pluriel où les disparités régionales sont omniprésentes. Des disparités socio-économiques s'observent dans toute économie fondée sur la division du travail. Elles s'expliquent par différentes forces dynamiques de développement telles que l'évolution des facteurs locaux classiques que sont l'accessibilité et les ressources, la dérégulation des marchés financiers et la libéralisation des marchés des biens et services". Le rapport de l'OFS compte 26 indicateurs; un de ces indicateurs - l'accessibilité des services - est brièvement présenté et analysé en annexe au présent rapport.

Dans l'environnement en constante mutation auquel le canton est confronté, le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'accompagner le changement en renforçant le dialogue entre le pouvoir politique et la population. Par contre, comme il a déjà eu l'occasion de l'exprimer à votre Conseil, il ne pense pas que, en l'état, la tenue d'états généraux de la cohésion cantonale soit nécessaire et opportune. Pour cette raison, avant de reprendre cette question, le Conseil d'Etat a décidé de créer une commission consultative de 15 membres qui sera chargée d'établir un état des lieux de cette problématique, de l'analyser et lui soumettre des propositions. Cette commission devra en particulier répondre, de manière à la fois quantitative (par l'analyse statistique d'indicateurs de disparités) et qualitative (par l'analyse de la perception de ces disparités par la population), à la question de savoir si l'affaiblissement de la cohésion cantonale est une réalité et, si oui, de quelle manière il convient de lutter contre.

Cette commission sera présidée par le président du Conseil d'Etat qui y sera également représenté par son-sa vice-président-e. Elle réunira en son sein des représentants :

- de la population ;
- des autorités cantonales et communales ;
- de l'administration ;
- des partenaires sociaux ;
- des milieux académiques.

Cette commission sera constituée d'ici la fin du premier semestre 2011 ; elle rendra son rapport au Conseil d'Etat dans un délai d'une année.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par la Chancellerie d'Etat. Son budget émanera au centre financier du Conseil d'Etat.

---

<sup>1</sup> Office fédéral de la statistique OFS, "Disparités régionales en Suisse, Indicateurs clés", Neuchâtel, 2009.

### 3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a, dans un premier temps, décidé de ne pas donner suite à la recommandation 10.136 relative à la tenue d'Etats généraux de la cohésion cantonale.

Par contre, selon les articles 3 et 5 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, le Conseil d'Etat constituera par arrêté, une commission consultative qui sera chargée d'établir un état des lieux de cette problématique, de l'analyser et de lui soumettre des propositions

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND



Comme le montre le tableau suivant, les cantons de Suisse occidentale, à l'exception du canton de Fribourg, présentent tous une dispersion entre régions MS supérieure à celle du canton de Neuchâtel. A l'exception du canton du Valais, tous les cantons de Suisse occidentale présentent par ailleurs une dispersion inférieure à la moyenne Suisse.

	Ecart moyen
Suisse	65.7
Fribourg	31.4
<b>Neuchâtel</b>	<b>39.1</b>
Berne	51.1
Vaud	59.8
Valais	91.5
<i>Genève</i>	<i>n.a.</i>
<i>Jura</i>	<i>n.a.</i>

Il ressort de cette analyse partielle:

- D'une part que des disparités existent entre les régions du canton, mais que ces disparités ne sont pas spécifiques au canton;
- D'autre part que, à l'exception du canton de Fribourg, les disparités observées dans le canton de Neuchâtel sont moins importantes que celles observées dans les autres cantons de Suisse occidentale et en Suisse.

Celle-ci devra être reprise et complétée par la commission consultative qui, pour mémoire, sera chargée de répondre à la question de savoir si l'affaiblissement de la cohésion cantonale est une réalité et, si oui, de quelle manière il convient de lutter contre.